

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0017758.2025.005			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DU MERLANSON Adresse 361 route de Lanteyrac 07190 Beauvène Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 19 mai 2025 23:12:42 +02 (Europe/Brusse ls) Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 18/04/2025 au 31/03/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres matériels de reproduction: Pêcher - Pied-mère	Biologique
	Bois brut: Autres arbres et arbustes forestiers	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Autres agrumes	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Autres agrumes	En conversion
	Fruits et fruits préparés: Autres baies et petits fruits (Argousier, baies de goji, cassis, caseilles, fraises, framboises, groseilles, groseille à maquereau, mûroise, mûres, myrtille, ronces, vigne raisin de table et de cuve, en production et pieds mères pour production de plants)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Cassis	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Cerise	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fruit à pépin et noyau (autres)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Pomme	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Pêche	Biologique
	Fruits à coques, graines et préparations associées: Châtaigne (chataignes AOP d'ardèche, marrons)	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Pomme de terre	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Autres plantes aromatiques ou médicinales (dont : achillée, agastache, aubépine, bardane, basilics, bleuet, bourrache, callune, bouillon blanc, capucine, coriandre, coucou, cynorhodon, camomilles, cassis, coquelicot, estragon, fenouil, framboisier, lavande, houblon, hysope, marjolaine, mauve, melisse, menthes, mure, myrtille, noisetier, origans, plantain, pois de senteur, reine des prés, ronce, rose, romarin, ortie, sauge officinale, sauge sclarée, sarriette, serpolet, sureau, souci, tilleul, tournesol, thym, verveine, cerise queue, fleurs eglantier, pomme, guimauve, fraise, aubépine, callune, cerisier, châtaignier, chicorée, coquelicot, frêne, laurier, lierre terrestre, millepertuis, noyer, serpolet, sureau)	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: ambre	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: cristaline	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: jade	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: l'améthyste	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: l'angélique	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: l'azur	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: la citrine	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: la célestine	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: la pierre de lune	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: la pierre de soleil	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: la pierre des fées	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: labradorite	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: lapis lazuli	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: lodolite	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: opale	Biologique
	Plants et semences: Pommier (et autres plants de fruitiers : abricotier, abricot - prunes, amandier, cerisier, châtaignier, cognassier, figuier, grenadier, kiwi, kiwai, murier, nashi, noisetier, olivier, pêcher, pistachier, plaqueminiér, poirier, prunier, sureau,) - Plant pleine terre	Biologique
	Plants et semences: Pêcher - Plant pleine terre	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Landes	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	En conversion
	Prairies, landes et pâturages: Pâturages	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Pâturages	En conversion
	Prairies, landes et pâturages: Taillis	Biologique
	Sauces et autres assaisonnements salés: Pesto de basilic	Biologique
	Vinaigres: Vinaigre aromatisé au basilic	Biologique
	Vinaigres: Vinaigre aromatisé au piment	Biologique
	Vinaigres: Vinaigre aromatisé à l'estragon	Biologique
	Vinaigres: Vinaigre aromatisé à la cerise	Biologique
	Vinaigres: Vinaigre aromatisé à la framboise	Biologique
	II.2 Quantité de produits	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.3 Informations sur les terres
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
	II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

DÉLIVRÉ